



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Agents des brigades departementales de reserve

Question écrite n° 3472

### Texte de la question

M. Hubert Falco attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur l'inquietude des brigadiers de reserve de La Poste concernant leur devenir et celui des services de La Poste. Les brigadiers departementaux ont toujours permis d'assurer la continuite du service public, en particulier en milieu rural. Ils craignent que l'evolution de La Poste ait des repercussions sur leur profession et la presence de La Poste sur le territoire national. Ils observent, en effet, une diminution des heures d'ouverture dans de nombreux petits bureaux de poste, phenomene prejudiciable en milieu rural. Les transformations de bureaux, en guichets annexes ou agences postales, entrainant la suppression du poste de receveur, de meme que le remplacement des receveurs par du personnel contractuel sont egalement source de preoccupations. Enfin, les restrictions prevues des brigades departementales ne sont pas de nature a rassurer les personnels en cause. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour assurer le maintien de la presence du service public de La Poste en milieu rural et dans quelle mesure les brigadiers de reserve seront partie prenante de ce dispositif.

### Texte de la réponse

La mise en oeuvre de la reforme de La Poste conduit a une politique active de deconcentration visant a une plus grande autonomie des services departementaux, notamment dans le domaine de la gestion des ressources humaines. S'agissant des brigades de reserve, les orientations qui ont ete prises, en concertation avec les organisations de personnel, permettent aux responsables locaux de mettre en place l'organisation qui repond le mieux aux contraintes et aux objectifs du service postal. Ces orientations generales visent une amelioration du professionnalisme des agents remplaceants. Le niveau de qualification et de formation de ces agents devra en effet correspondre aux differentes missions qui leur sont confiees, de maniere a maintenir en toutes circonstances une bonne qualite de prestations. Dans ce cadre, les chefs de service, compte tenu des moyens en personnel dont ils disposent, peuvent organiser les differentes equipes de remplacement de maniere a assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des bureaux. En tout etat de cause, la mission des agents des brigades de reserve restera celle d'effectuer le remplacement des receveurs des petits bureaux de poste. Leur role sera toujours considere comme essentiel et complementaire a celui des receveurs dans la mesure ou ils participent, au travers de leur mission, a une presence postale de qualite, principalement dans les zones rurales.

### Données clés

**Auteur :** [M. Falco Hubert](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3472

**Rubrique :** Poste

**Ministère interrogé :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

**Ministère attributaire :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 5 juillet 1993, page 1891

**Réponse publiée le** : 13 septembre 1993, page 2956